

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 96/2023

OBJET : CONVENTIONS DE STAGE AVEC L'ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE 77 (E2C77) - CONCERT LES AMPLIFIES DU 17 MAI 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que le partenariat avec l'école de la deuxième chance 77 (E2C77) a pour but essentiel d'assurer l'illustration, le complément et l'application pratique de l'enseignement dispensé à l'école en faisant participer le stagiaire à un travail effectif dans la structure d'accueil ;

CONSIDERANT les conventions de stage avec l'école de la deuxième chance 77 (E2C77) relatives à 4 élèves en parcours de professionnalisation correspondant à la fiche métier L1506-Machinerie spectacle (Techniciens du spectacle) dans le but de participer à la mise en œuvre du concert Les Amplifiés le 17 mai 2023 à l'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine – 77000 Melun, organisé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : DE SIGNER, ou son représentant, avec l'école de la deuxième chance 77 (E2C77), les conventions de stage pour une période allant du 15 au 17 mai 2023 (projets ci-annexés), dans le cadre du concert Les Amplifiés, organisé le 17 mai 2023, ainsi que, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 15/05/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230515-51482-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2023

Publication ou notification : 16 mai 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel'.

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.